

AFFAIRE N°27/5 - Zone d'Aménagement Concerté N°1 des Patates à Durand - Modification du périmètre juridique et du règlement du P.A.Z. - Fixation des prix de cession des lots.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs, et Chers Collègues,

En vue d'adapter autant que possible les caractéristiques de la Zone d'Aménagement Concerté N°1 des Patates à Durand (à vocation artisanale et industrielle) aux besoins des investisseurs, dans le cadre de la politique communale de création d'emplois nouveaux du secteur secondaire, il a paru judicieux d'apporter quelques modifications au périmètre juridique de la Z.A.C. et à son règlement.

Ces modifications se traduisent principalement, au niveau du Plan d'Aménagement de zone, par la rectification du tracé de la voie primaire de la ZAC (les deux virages à angle droit qui existaient précédemment disparaissent), et la création de nouveaux lots, à l'est de cette voie, sur le reliquat des terrains acquis pour sa réalisation (cf affaire N°12 du présent conseil).

Le règlement du Plan d'Aménagement de Zone subit quant à lui diverses adaptations rendues nécessaires par l'expérience. En effet, le règlement initial ne permettrait pas d'accueillir certaines activités pourant fort intéressantes pour la Commune.

Le programme des Equipements Publics approuvé par le Préfet le 25 octobre 1977 ne subissent par contre aucune modification importante, les modalités prévisionnelles de financement sont presque inchangées et n'ont pas fait l'objet d'un nouveau document. Elles seront actualisées avant le 31 octobre 1978 et soumises alors à votre approbation, conformément à l'article 19 du cahier des charges pour la concession d'aménagement signé avec la SEDRE.

Mesdames et Messieurs, je vous demande de bien vouloir approuver :

- Le Plan d'Aménagement de Zone modifié ;
- Le Règlement du Plan d'Aménagement de Zone Adapté.

Il vous appartient par ailleurs de fixer, comme vous l'avez fait pour la ZRHI de Sainte-Clotilde (Conseil Municipal du 21 avril 1978, affaire N°3), le prix de cession des lots en fonction de leur surface et du nombre d'emplois créés par l'acquéreur, et selon que la cession s'effectue en pleine propriété ou par le système du bail à construction.

Les grilles proposées sont les suivantes :

TABLEAU ZPD N°C1

SYSTEME DU BAIL A CONSTRUCTION

S Nb d'emplois	1 à 5	6 à 10	Plus de 10
S < 1 000 m2	44 F/m2	42 F/m2	40 F/m2
000 m2 < S < 1 500 m2	48 F/m2	46 F/m2	44 F/m2
S > 2 500 m2	52 F/m2	50 F/m2	48 F/m2

TABLEAU ZPD N°C2

SYSTEME DE LA VENTE EN PLEINE PROPRIETE

S Nb. d'emplois	1 à 5	6 à 10	Plus de 10
S < 1 000 m2	56 F/m2	55 F/M2	53 F/m2
000 m2 < S < 2 500 m2	59 F/m2	58 F/m2	57 F/m2
S > 2 500 m2	66 F/m2	63 F/m2	60 F/m2

Mesdames et Messieurs, je vous demande votre avis sur cette proposition
LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

ADOPTE A L'UNANIMITE.